

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Le trente mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents :** M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, MARTIN BLAS Marie-Andrée, , Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC

**Absents excusés :** Silvia JAMBON représentée par Catherine MERIAS  
Isabelle QUERE représentée par Marcel STEPHAN  
Stéphanie LE GOFF représentée par Nicole LAHUEC  
Sébastien RUBE représenté par Soazig LOUEDEC  
Gilbert LE QUINTREC

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane LEMETAYER

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2 – COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Le Receveur Municipal doit être voté préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion reprenant l'ensemble des mouvements comptables de l'année, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022.

**3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	1 060 176,60 €
Recettes	1 372 102,09 €
Excédent de fonctionnement 2022	311 925,49 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	<u>1 223 735,10 €</u>
Excédent de clôture 2022	1 535 660,59 €

## Section d'Investissement

Dépenses	2 046 312,32 €
Recettes	994 059,65 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	<u>196 418,56 €</u>
Déficit de clôture de l'exercice	855 834,11 €
 <i>Restes à réaliser à reporter en 2023</i>	
Dépenses	301 501,25 €
Recettes	289 891,00 €
 <i>Résultat cumulé</i>	
Besoin de financement	867 444,36 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Yannick CONNAN, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

## **4 - BUDGET 2023 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 1 535 660,59 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 867 444,36 € de cet excédent à la section d'investissement au compte 1068 afin de compenser le besoin de financement et de reporter 668 216,23 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 867 444,36 € à la section d'investissement au compte 1068 et de reporter 668 216,23 € en section de fonctionnement.

## **5 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de taxe comme suit pour l'année 2023 :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	32,77 %
Taxe foncière (non bâti)	50,51 %
Taxe d'habitation	12,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

## **6 - BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 985 926,23 € en section de fonctionnement. En section d'investissement, il s'élève à 1 976 535,36 € en dépenses et 2 106 427,59 en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la commune, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

## **7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN POUR LE FESTIVAL ZECO**

L'association « Silence » a sollicité le prêt d'un terrain communal afin d'organiser son festival ZECO les 18 et 19 août 2023.

Un terrain situé Hent Kastell (parcelle AB141), la zone parking sur la parcelle AB143, complétés par l'ancien terrain de football (parcelle AB1) pourraient convenir pour ce festival.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce prêt de terrains et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

## **8 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 25 janvier au 30 mars 2023.

### Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 1 au columbarium pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 393 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de Séance  
Stéphane LEMETAYER



Le Maire,  
Michel LAHUEC

